

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 21 décembre 2016 à compter de 19h à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Monsieur Gérard Coulombe, Maire

Mme Johanne Bonenfant – Mairesse suppléante

M. Patrick Courville – Conseiller

M. John Rodgers – Conseiller

M. Éric Bélanger – Conseiller

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Quelques citoyens (30) assistent à la rencontre.

E-2112-1207

Ouverture de la séance ordinaire

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19h.

E-2112-1208

Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

E-2112-1209

Adoption des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses pour l'année financière 2017

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses pour l'année financière 2017 soient adoptées tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

REVENUS	
Taxes	1 316 669 \$
Païement tenant lieu de taxes	65 942 \$
Services rendus	175 132 \$
Imposition des droits	86 954 \$
Intérêts	15 000 \$
Autres revenus	38 862 \$
Transferts et affectations	392 656 \$
TOTAL DES REVENUS	2 091 215 \$
DÉPENSES	
Administration générale	479 638 \$

Sécurité publique		
Service de Sûreté du Québec	81 550 \$	
Service des incendies	150 056 \$	
Total Sécurité publique		231 606 \$
Transport		
Voirie	415 900 \$	
Déneigement	213 374 \$	
Éclairage et signalisation	45 586 \$	
Total Transport		674 860 \$
Hygiène du milieu		243 396 \$
Santé et bien-être		
Office municipal d'habitation - OMH	3 0000 \$	
Clinique de santé	102 167 \$	
Total santé et bien-être		105 167 \$
Aménagement-urbanisme-développement		130 270 \$
Loisirs et culture		
Activités récréatives	107 711 \$	
Bibliothèque	17 619	
Total Loisirs et culture		125 330 \$
Frais de financement		15 452 \$
Autres activités financières		
Remboursement en capital	41 496 \$	
Transfert aux activités d'investissement	44 000 \$	
Total des autres activités financières		85 496 \$
TOTAL DES DÉPENSES		2 091 215 \$

Adoptée à l'unanimité

Période de questions et parole au public

E-2112-1210

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**RÈGLEMENT N° 051216-284
DÉCRÉTANT LES REVENUS ET LES DÉPENSES AINSI QUE LES
TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2017**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *l'article 954, paragraphe 1) du Code municipal du Québec*, la Municipalité doit adopter un règlement à l'effet d'adopter les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2017 et d'imposer les taux de taxation et de tarification en conséquence ;

CONSIDÉRANT QU'un *avis de motion* a été donné par la conseillère, Martine Coulombe, à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Patrick Courville, propose et il est résolu que le Conseil municipal adopte des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses pour l'année 2017 au montant de deux millions quatre-vingt-

onze mille deux cent quinze - 2 091 215 \$, tel qu'il appert au document des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2017.

Il est décrété qu'en vertu de l'article 957 du **Code municipal du Québec** qu'un avis public des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses de ce budget sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 1

Pour l'exécution de ce budget, les taux, les compensations et les tarifications qui doivent être imposés et prélevés dans la Municipalité sont fixées comme suit :

a) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,6830 ¢ par cent dollars d'évaluation.

b) Taxe foncière pour la Sûreté du Québec

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0722 ¢ par cent dollars d'évaluation.

c) Taxe foncière pour la quote-part MRC

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,1604 ¢ par cent dollars d'évaluation.

d) Taxe foncière pour le fonds de développement économique

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0089 ¢ par cent dollars d'évaluation.

e) Taxe foncière pour le service de premiers répondants

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0191 ¢ par cent dollars d'évaluation.

f) Taxe foncière pour la clinique de santé

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0514 ¢ par cent dollars d'évaluation.

g) Tarification pour les services de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables

Afin de payer les services de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles et recyclables, des autres matières ainsi que des frais inhérents, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité qui sont desservis à l'exception des pourvoiries et des commerces identifiés par résolution du Conseil. Cette compensation s'élève à 124.25 \$ par unité d'habitation. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

h) Achat et/ou remplacement, de roues, de tiges, de bacs noirs et de bacs verts

Une compensation suffisante, afin de payer les coûts d'achat et/ou de remplacement de roues, de tiges, de bacs noirs et de bacs verts seront portés au dossier matricule du ou des propriétaires qui en font la demande et qui ne pourront pas acquitter immédiatement la somme due.

i) Tarification pour la quote-part MRC - Traitement des eaux usées (Service de la dette et des opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité et de tous les utilisateurs du site de traitement des eaux usées. Cette compensation s'élève à 31.65 \$ par logement, à 31.64 \$ pour les commerces par unité et à 10.55 \$ pour les pourvoiries par unité. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

j) Tarification pour les services de vidanges et de transport des boues septiques

Afin de payer les coûts reliés à la vidange et au transport des boues septiques dirigées au site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité et de tous les utilisateurs dudit site. Cette compensation pour une résidence annuelle s'élève à 139.30 \$ et pour une résidence saisonnière s'élève à 69.65 \$. Pour les commerces et les pourvoiries, la compensation s'élève à 37.85 \$ le mètre cube. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

k) Tarification pour les services supplémentaires de vidanges et de transport des boues septiques pour les urgences, les fosses scellées et les commerces

Une compensation suffisante, afin de payer les coûts reliés aux services supplémentaires, autre que celle déjà portée au compte de taxes annuel, de vidanges et de transports des boues septiques pour les urgences, les fosses scellées et les commerces seront portés au dossier matricule du ou des propriétaires qui demanderont le ou lesdits services.


l) Tarification des services pour les chemins privés ou non municipalisés

La tarification concernant l'entretien hivernal de déneigement et d'épandage d'abrasif ainsi que le nivelage en saison estivale pour les chemins privés et non municipalisés est fixée selon les montants établis dans la 4^e modification du Règlement n°111113-242 pour les chemins : Bélanger et 1^{re} boucle du chemin Lafrance pour les terrains construits et vacants. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiements des taxes, des compensations et des tarifications prévues au présent règlement sont les suivantes :

- a) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$ doit être payé en un seul versement au plus tard le 31 mars 2017.
- b) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$ peut être payé en un ou trois versements égaux et comme suit :
 - le premier versement au plus tard le 31 mars 2017
 - le deuxième versement au plus tard le 1^{er} juillet 2017
 - le troisième versement au plus tard le 1^{er} octobre 2017

Les taxes, les compensations et les tarifications sont payables au bureau de la Municipalité, aux Caisses populaires Desjardins, dans les banques et par .

- c) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300 \$ doit être payée en un seul versement trente jours après la date de facturation.
- d) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total est supérieur à 300 \$ peut être payée en un ou trois versements égaux et comme suit :
 - le premier versement au plus tard 30 jours après la date de facturation

- le deuxième versement au plus tard 90 jours après la date de facturation
- le troisième versement au plus tard 150 jours après la date de facturation

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, les compensations et les tarifications dues portent intérêt à raison de 18 % par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 4 CHÈQUE SANS PROVISION

Un chèque remis à la Municipalité en raison d'un paiement refusé par l'institution financière se voit imputer des frais d'administration de 10,00 \$ qui sont réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

NOTE

A la demande de monsieur le maire, la directrice générale procède à la lecture dudit règlement

E-2112-1211

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**RÈGLEMENT N° 111113-242
MODIFICATION DE L'ARTICLE 7, DU RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE DÉNEIGEMENT ET
SABLAGE AINSI QUE LE NIVELAGE EN SAISON ESTIVALE
POUR LES CHEMINS PRIVÉS OU NON MUNICIPALISÉS**

CONSIDÉRANT QU'un *avis de motion* a été donné par le conseiller, Patrick Courville, à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu de la présentation de la modification n° 4 de l'article 7 du Règlement n° 111113-242 intitulé «*Règlement concernant l'entretien hivernal de*

déneigement et sablage ainsi que le nivelage en saison estivale pour les chemins privés ou non municipalisés»

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Modification du 2^e paragraphe de l'alinéa a) Déneigement et sablage de l'article 7 et du 1^{er} paragraphe de l'alinéa b) Nivelage et décrit comme suit :

ARTICLE 7 TARIFICATION DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET DE NIVELAGE

a) Déneigement et sablage

Le taux est calculé en fonction du coût net du service établi sur la base des soumissions publiques reçues ou de mille cinq cents (1 575.94 \$) du kilomètre si les travaux sont exécutés en régie.

b) Nivelage

Le coût total du service est réparti selon le nombre d'unités d'évaluation imposable et pondérée selon deux catégories au coût de 123.00 \$ annuellement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

NOTE

A la demande de monsieur le maire, la directrice générale procède à la lecture dudit règlement

E-2112-1212

Adoption du «Programme triennal d'immobilisation pour les années 2017-2018-2019»

Le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que le «Programme triennal d'immobilisation pour les années 2017-2018-2019» soit adopté tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

PRORAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019						
OBJET	2017		2018		2019	
ADMINISTRATION						
Achat ameublement et équipement bureau	1	3 000 \$	1	3 000 \$		
TRAVAUX PUBLICS						
2 camions de déneigement	1,4,5	500 000 \$				
INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE						
Pince désincarcération	3,5	75 000 \$	3,5	75 000 \$		
Sauvetage sur glace	1,3,5	25 000 \$	1,3,5	25 000 \$		
HYGIÈNE DU MILIEU						
Camion de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques	1,3,4,5	350 000 \$				
LOISIRS						
Sentier pédestre	1,3	35 000 \$	1,3	35 000 \$		
Aménagement jeux d'eau	3,5	20 000 \$				
URBANISME						
Achat de terrain zone industrielle	1,3,5	100 000 \$	1,3,5	100 000 \$		
Fibre optique service internet	3	100 000 \$				
Revitalisation du village (trottoir)	3,5	250 000 \$				
		1 458 000 \$		238 000 \$		
Mode de financement						
1. À même les revenus						
2. Par règlement d'emprunt						
3. Par subvention						
4. Par affectations du surplus						
5. Par crédit-bail						

Adoptée à l'unanimité

E-2112-1213

Publicité des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses pour l'année 2017

Le conseiller, ??????????, propose et il est résolu que le budget des revenus et des dépenses pour l'année financière 2017 soit publié dans un journal local.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

Période de questions et parole au public

La période de questions débute

E-2112-1214

Levée de la séance

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu de lever la présente séance à 19h33.

Adoptée à l'unanimité

**Gérard Coulombe
Maire**

**Julie Rail
Directrice générale**

.

